

## JEAN-MARIE THIVEAUD

CONSEILLER HISTORIQUE, CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*«Depuis leur création comme outil d'amortissement de la dette publique, les retraites sont d'abord de nature financière»*

*REF: Peut-on dater l'origine des retraites? Comment sont-elles apparues?*

Jean-Marie Thiveaud : La question des retraites a dépassé le bicentenaire, il y a plus de deux cents ans qu'elle est en jeu. Je crois qu'il faut, avant tout, souligner à quel point elle est, dès l'origine et prioritairement, affaire de finance, même si elle entend répondre à une préoccupation sociale. Notre analyse contemporaine tend à oublier cette dimension essentielle car, d'une part, les systèmes financiers ont considérablement évolué depuis la Seconde Guerre mondiale, et, d'autre part, cette dimension financière s'est trouvée, dans la même période, comme occultée par la dominante sociale des discours sur ces matières.

C'est pourquoi, pour les historiens qui ont quelque peu parcouru l'évolution des retraites, et notamment sous un angle davantage technique et financier que social ou culturel, le débat actuel sur le financement des retraites semble souvent manquer de recul. Les horizons rétrospectifs des spécialistes de ces questions sont parfois aussi courts que les horizons prospectifs des agents dont ils stigmatisent la myopie pour soutenir leurs propres arguments.

321

La mise en place de la Sécurité sociale en 1945 est pourtant le fruit de près de deux siècles d'un lent et puissant mouvement où ces deux composantes, la question financière et la question sociale, s'entremêlent étroitement. Dans tous les cas et depuis les premières expressions relatives à la retraite, ces deux questions ont en commun une même interrogation : comment organiser le développement harmonieux d'une Société, d'une Nation en définissant les rôles respectifs de l'Etat et du citoyen.

Mais l'on pourrait dire aussi, et d'entrée de jeu, que parce qu'elle est d'abord de nature financière, elle est automatiquement, structurellement, sociale.

*- Y a-t-il un lien entre cette préoccupation financière et le domaine militaire, auquel fait penser ce mot de retraite ?*

- Le mot de «retraite» est lui-même emprunté au jargon des financiers. Dans les définitions de l'Encyclopédie de Diderot, dans l'édition de 1791, ce terme de retraite, qui a, effectivement, ses acceptions antérieures dans les

domaines militaire, spirituel ou littéraire s'applique aussi à cette pratique sociale nouvelle, née à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, grâce aux marchés et à la rente viagère, et réservée aux hommes de finance qui avaient suffisamment capitalisé pour «se retirer des affaires» et s'offrir une vieillesse confortable et oisive.

Il faut attendre 1750 pour que l'on parle de la retraite, comme d'un mode de vie, ou plus exactement, comme d'un comportement socialement partagé par une génération et économiquement fondé sur un revenu différé, la pension de retraite.

Cette notion, finalement assez identique à celle que nous utilisons aujourd'hui, dans sa double acception sociale et financière, apparaît au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et pratiquement dans tous les pays d'Europe, au même moment. Deux motifs essentiels président à cet avènement : un motif que l'on peut dire social au sens le plus large et qui est lié tout simplement au premier vieillissement sensible de la population; pour la première fois dans l'histoire, la vieillesse devient un phénomène social repérable. La science démographique naît d'ailleurs en même temps, sans que l'on puisse vraiment affirmer que son élaboration soit liée à cette augmentation du nombre des vieux, des personnes d'âge. On le verra, le germe de la conception de la démographie est essentiellement financier.

322

Le deuxième motif, précisément, est financier. Il faut le replacer dans le contexte général des guerres du XVIII<sup>ème</sup> siècle, de cette économie de guerre qui régit la totalité des Etats d'Europe, qu'ils soient ou non belligérants. J'ai traité maintes fois cette question dans la REF et dans d'autres publications, le besoin de financement lié à la guerre conduit à l'endettement universel des nations. Il n'y a pas assez d'argent sur les marchés européens pour entretenir les soldats et les canons de ces coûteuses «guerres en dentelles». Cette question affecte en priorité la France et l'Angleterre, les deux grandes puissances en conflit, mais aussi les nations périphériques puisque par exemple la Hollande, certaines principautés allemandes, sont les bailleurs de fonds des deux camps. Sur les places européennes, il n'y a plus assez d'argent et, à l'intérieur des Etats, la ressource fiscale n'est plus une solution, il faut réduire la pression.

L'invention des retraites s'inscrit dans cette double problématique, sociale et financière, avec une priorité manifeste dans l'ordre du financement.

Un troisième élément intervient enfin, de façon diagonale : le progrès scientifique. On ne peut pas dissocier les aspects sociaux ni les aspects financiers de la retraite naissante de la prodigieuse renaissance des mathématiques, théoriques et appliquées, au cours de ces mêmes années.

- *L'outil crée la fonction ?*

- L'outil mathématique va permettre de régler en même temps les problè-

mes sociaux et les problèmes financiers. La formule de Condorcet, à la fin du siècle, résume bien cette ambition, lorsqu'il célèbre les vertus des «mathématiques sociales». Cet essor des mathématiques - de la «raison», dans la double signification du terme : calcul et rationalité du jugement - ces mathématiques venant au secours du bonheur des sociétés, démarre dès le milieu du XVIIème siècle; des figures comme celle de Pascal en France ou Jean de Witt en Hollande, ou Halley en Angleterre, illustrent ce développement de l'arithmétique politique, préfiguration de la statistique, du calcul actuariel, etc. Les finalités sont mixtes, financières et politico-sociales. Halley, lorsqu'il élabore, vers 1695, les premiers essais de tables de mortalité, à la suite de la peste de Londres, est plutôt dans une problématique de type social, prévention médicale et policière à la fois.

Quarante ans plus tard, en France, Deparcieux, le père de la démographie et des tables de mortalité, est, quant à lui, clairement payé par un groupe de financiers pour améliorer la technique de la rente viagère. Dans ce siècle des Lumières, la mathématique, instrument neutre, et la finance, autre instrument réputé neutre, vont être les leviers de la nouvelle Société.

*- Peut-on dire que cette naissance de construction de l'épargne à long terme, cette prévoyance, est le moyen d'une accumulation accélérée ?*

- Le problème central est celui de la dette publique. Quel est-il ? La dette s'accumule et gonfle par accumulation des emprunts antérieurs, conduisant au risque fatal de la banqueroute des nations, «défaite la plus honteuse qui soit», comme disait le duc de Choiseul.

323

Donc, la dette pose un problème de durée, un problème de gestion du temps, de mise en perspective dans le temps. Cette question prosaïquement appliquée à la dette publique rejoint les soucis plus théoriques des philosophes et des mathématiciens, les calculs de Newton, la vision de l'histoire de Kant, pour prendre deux images symboliques de l'époque. En parallèle, se pose un problème de masse, de nombre, de numération dont on a vu la préoccupation active dans l'arithmétique politique, dans les balbutiements de la démographie et de la statistique. Et ce couple nombre/temps, nombre/durée va être le moteur de tout le renouveau, de toute l'innovation financière de cette période, avec toujours un seul objectif et un seul : la dette.

*- Pourquoi ?*

- Tout simplement parce que les marchés ou les premiers systèmes de crédit se trouvent articulés, en France comme ailleurs, avec le marché des valeurs publiques. Si les Etats veulent avoir du financement, si les marchés veulent jouer avec des capitaux, il faut avant tout régler cette question. En France, tout particulièrement, il n'existe pas de réservoir de dépôts, le réseau

bancaire balbutiant est exclusivement voué aux affaires de commerce et au court terme. La seule alternative à la thésaurisation demeure les notaires et leur crédit moral est très insuffisant pour drainer des flux conséquents. Ce problème de la création d'un circuit intermédiaire, entre l'immédiateté de l'escompte et l'éternité de la rente perpétuelle se pose au cours la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la plupart des pays, à l'exception de l'Angleterre où la Banque joue déjà ce rôle statutairement. J'ai développé cette question dans un précédent article de la REF en évoquant «la gestation séculaire de l'Etat-dépositaire». Ce besoin d'un dépositaire général, que les mentalités d'alors ne peuvent concevoir en dehors de l'Etat, s'il explique plus tard le rôle majeur et quasi-monopolistique de la Caisse des dépôts en matière de retraite jusqu'à 1945, justifie d'abord la présence active de la puissance publique autour du berceau des systèmes de retraite, dans l'Europe des Lumières. La constitution d'épargne pour la retraite devient, à l'évidence, un moyen commode pour capter des masses de dépôts. Leur nombre en rend la gestion difficile pour les établissements bancaires, leur précarité implique un faible rendement et donc un risque pour les capitalistes avides de profits immédiats et juteux. Les Etats, légitimes dans leur fonction de justiciers et de protecteurs de la sécurité, sont donc, aux yeux de tous, les opérateurs parfaits. Ils pourront ainsi en assurant leur stabilité financière, favoriser le développement harmonieux des marchés. Car, il faut le répéter, la question de la dette publique est universelle, ses effets sont partout aussi fâcheux pour les marchés et les solutions préconisées sont identiques dans tous les pays, en Russie, au Portugal, dans les principautés d'Italie ou d'Allemagne ou les royaumes de Scandinavie. Les seules différences sont d'une part techniques et tiennent au développement local des structures bancaires et à l'institution préalable d'une banque centrale et d'autre part politiques, la nature du régime guidant précisément les choix techniques. Pour mémoire et de façon schématique, les premières banques nationales, les premiers systèmes de crédit public apparaissent très tôt aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles dans des républiques, le développement ultérieur de ces modèles fleurit dans les monarchies du Nord de type constitutionnel.

A cet aspect purement financier, s'ajoute un aspect, qui lui, est d'ordre mathématico-social et cher à Denis Kessler : l'une des grandes nouveautés de l'époque, avec son corrolaire dans l'ordre de la philosophie, de la religion est la sécularisation de l'histoire, qui dégage l'humanité du cycle de l'éternité. Cette grande nouveauté est l'irruption de la notion du cycle de vie. Les individus, comme les sociétés, ne vont plus se projeter sur l'horizon indéfini de l'éternité, du purgatoire, de l'enfer ou du paradis, mais prendre des mesures plus concrètes, à l'aune des âges de la vie, du berceau à la tombe, en passant par la vieillesse.

En d'autres termes et pour revenir aux aspects financiers, les gens qui payaient des indulgences, pour s'assurer l'au-delà, le paradis, vont acheter de la rente viagère pour assurer le bien-être de leur postérité, en espérant que leurs enfants, ainsi munis, les soutiendront dans les années difficiles de la vieillesse. Ce type de comportement vaut évidemment pour les riches. Mais l'on s'aperçoit, et à nouveau l'élément social entre en ligne de compte, qu'avant de léguer sa fortune à la postérité, il faut aussi tenir jusqu'au bout, sans trop compter sur la gratitude de la génération suivante.

On retrouve ainsi le problème de la vieillesse au carrefour de la mathématique financière, avec les rentes viagères. La rente viagère est un produit qui, dans son principe, existe depuis le Moyen Age, qui s'est transformé, au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, en entrant, avec Nicolas Tonti, dans la gamme des valeurs d'Etat. Vite repoussé par Colbert, ce produit connaît un succès considérable lorsque l'Etat, à la fin du règne de Louis XIV, a de boulimiques appétits. La rente viagère va dominer le marché, moins par la masse de ses capitaux que par ses sursauts dictés par l'arbitraire. Dans l'intérêt de l'Etat gourmand comme dans celui des rentiers, il faut perfectionner ce produit pour l'équilibre des marchés. La rente viagère ou son perfectionnement conditionne la mise en oeuvre du principe financier de la retraite : par l'élaboration d'outils mathématiques, d'une part, tables de mortalité, calcul des intérêts composés, calcul des probabilités, par la construction de systèmes intégrés de gestion de la dette publique, cheville ouvrière ou pierre d'achoppement des marchés.

325

Ainsi, peu à peu, un modèle simple voit le jour chez les théoriciens de la deuxième moitié du siècle: un Etat obéré par ses dettes a besoin de beaucoup de temps et de masses d'argent à faible intérêt pour liquider ses charges. Si l'on reporte ce schéma à l'individu moyen qui ne gagne pas des fortunes mais veut assurer ses vieux jours, il lui faut aussi beaucoup de temps et beaucoup de petites économies qui travailleront à faibles intérêts.

Donc, la retraite est d'entrée de jeu un modèle d'accumulation visant un double but, humanitaire et patriotique; humanitaire puisqu'il permet à quelqu'un de traverser la vieillesse sans travailler, patriotique, puisque la masse de ces économies permet à l'Etat, à la nation, d'éviter la banqueroute et, peut-être, de devenir riche et prospère.

*- C'est quand même la première fois que l'on peut avoir de l'argent sans travailler...*

- On n'aurait pas inventé les retraites s'il n'y avait pas eu dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, un travail important non seulement sur la démographie, mais surtout sur les intérêts composés. Du point de vue de la chronologie, chaque fois que survient un progrès dans le calcul des intérêts composés, chaque fois se multiplient et se perfectionnent les

projets de caisses de retraite.

Le concept de l'épargne, tel qu'il apparaît en France, vers 1750-60, n'a jamais eu d'autre destination que la retraite, la vieillesse. Une évolution sur un terme relativement long, qui s'achève en 1850, dégagera les caisses d'épargne et autres institutions assimilées de cette finalité qu'elles sont incapables de tenir mais tous les produits de prévoyance populaire n'ont qu'un objectif et un seul : la retraite (voir chronologie en annexe).

Le problème social n'est jamais absent. La retraite est un problème essentiel des populations non-riches. Le riche a déjà capitalisé, il est rentier, son problème sera de transmettre à la génération dans des conditions qui lui garantissent de ne pas être dépouillé, de son vivant, par ses enfants. Tandis que pour les gens qui n'ont pas des revenus importants, assurer la retraite est un besoin urgent. A horizons différents, produits différents, objectifs différents que tenteront de régler les instruments associés des mathématiques et de la finance. Cela dit, le paradoxe de Pareto s'applique doublement : on ne sait pas plus où commence la richesse que l'on ne sait où commence la vieillesse.

La double contrainte des besoins de l'Etat et de la précarité des marchés exige d'élargir la collecte des capitaux. Et selon la problématique d'amortissement de la dette publique, le moyen idéal est d'organiser un système de constitution d'une masse d'épargne de long terme pour la retraite.

*- Autrement dit, la rente viagère est le premier maillon du système de retraite à venir ?*

- Plus exactement, la rente viagère n'a, au départ, rien à voir directement avec la conception d'une sorte de système de retraite intégré au système financier. La rente viagère est seulement un produit qui va pouvoir servir à l'organisation technique future du système de retraite.

De toutes façons, dans son principe, la rente viagère, à l'époque, se réalise à la mort du porteur, elle ne vise pas la vieillesse mais davantage la transmission entre générations, à l'intérieur d'un même cercle, d'une même famille. Et, puisque la rente viagère est un produit qui est fondé sur le temps, il peut connaître des aménagements appropriés pour la retraite qu'une littérature très abondante viendra expliquer.

Cette bouffée d'innovation technique est européenne mais l'on constate une singularité française. Elle s'exprime dans le concept même de prévoyance qui est un concept français et politico-financier social qui, par exemple, n'a pas son équivalent en anglais. La prévoyance intègre toutes les dimensions philosophiques, scientifiques, politiques, évoquées plus haut, à l'idée du progrès et d'une gestion collective du devenir social. Les Anglais ont réglé leurs problèmes financiers plus tôt, dès la fin du siècle

précèdent alors qu'en France, on court toujours derrière le rêve d'un système de finance harmonieux. La prévoyance apparaît alors comme un moyen de résoudre le problème de la finance en lui ajoutant une dimension politique et sociale. La prévoyance est un concept puissant, porteur de la démocratie à venir, puisqu'il organise immédiatement une gestion collective de la société, par le nombre et sur la durée. La prévoyance est une vertu civique comme la prudence, dans la théologie catholique, mais si la prudence visait la préparation individuelle du paradis, la prévoyance est vouée à préparer collectivement la fin de la vie. Cette vertu sociale prend une dimension patriotique puisqu'elle va organiser un circuit financier solidaire entre l'Etat et le peuple, et solidaire au sens strict de l'étymologie puisque l'Etat et le peuple deviennent partenaires «in solidum» de la dette nationale.

- Schématiquement, que recouvre, à l'époque, cette notion de «peuple»?

- Cette notion de Peuple est fondamentale, elle est politiquement grosse de toute la Révolution française et elle est fondée mathématiquement. Grâce à la démographie et à la statistique, le Peuple devient une réalité comptable, tant de millions de Français, capables de verser chacun une petite portion d'épargne, qui, grâce aux intérêts composés sur la longue durée, produira des miracles. L'utopie mathématique et l'utopie sociale s'unissent dans ce que j'appelle l'utopie actuarielle qui promet le paradis sur terre. Ce rêve est vraiment français. Les Anglais ont une approche identique mais beaucoup plus prosaïque du problème, la dimension sociale disparaissant sous le principe de la rentabilité du marché.

327

L'invention de ces outils de numération permet alors, mais alors seulement, de créer premiers modèles de retraite qui se manifestent entre 1750 et 1765 en France. Ce sont des modèles à buts sociaux, au sens où on l'entend aujourd'hui, ainsi par exemple, le traité de Faiguet de Villeneuve, «L'économiste politique» destiné en priorité aux domestiques puis aux ouvriers. Ou encore celui de Viollet de Wagnon, «l'Auteur Laquais», qui met en scène un valet constituant ses réserves pour les vieux jours. Ces premiers traités tirent profit des résultats récents de la science dans le calcul des intérêts composés et placent les fonds de leurs institutions en effets publics, pour des raisons de sécurité.

Un deuxième bond sera provoqué par les travaux de Price sur l'amortissement de la dette publique, en Angleterre, quelque vingt ans après. Ces calculs améliorent la technique des intérêts composés mais surtout la gestion de la dette et, en France comme dans beaucoup de pays européens, ils sont exploités pour soutenir le projet de la prévoyance et s'appliquent au cas des retraites. Le grand mathématicien suisse Euler, qui travaille à l'époque en Russie bâtit, pour Catherine II, une sorte de système

de retraites associé à l'amortissement de la dette. Il tient compte et des premiers projets français et des améliorations anglaises pour apporter à son tour des innovations importantes, comme la rente croissante, produit dérivé de la rente viagère classique et adapté au problème spécifique de la retraite. Euler est aussi le premier à poser, en équations, la dialectique répartition-capitalisation. Le but essentiel de son projet n'est pourtant pas la retraite mais bien l'amortissement de la dette publique. Et tous les projets qui suivront seront aussi des solutions pour l'amortissement de la dette publique qui mettent en jeu le concept de la prévoyance et donc l'épargne pour la retraite. Encore une fois, l'épargne populaire vise prioritairement la retraite des classes laborieuses et, au delà, la gestion de la dette, donc la prospérité de la nation. Cette notion d'une solidarité avant la lettre est capitale, tant du point de vue politique que du point de vue financier.

A la fin des années 1770, avec la publication simultanée de traités produits par des mathématiciens de l'Académie des Sciences, Saint Cyran, Fatio, Condorcet, Laplace, un nouveau pas s'effectue, grâce au calcul des probabilités. La panoplie du calcul des intérêts composés et du calcul des probabilités dote l'Etat des outils pour gérer cette épargne de long terme aux fins de son propre équilibre financier.

A partir de 1785, des institutions voient le jour qui se répartissent en trois grandes familles qui vont inscrire d'entrée de jeu des populations et des horizons temporels précis et différents.

- *Quelle est la destination de ces institutions ?*

- Trois types d'institutions, trois modèles financiers et sociaux coexistent à la veille de la Révolution de 1789.

D'abord, ce que l'on nomme les caisses de retraite qui ont un objectif clair, permettre à une certaine catégorie de personnes de constituer des réserves suffisantes pour bien vivre les années de la retraite. Le deuxième modèle est celui des caisses d'épargne, elles affichent un but aussi précis et qu'elles veulent prioritaire : garantir la vieillesse. Mais l'on admet, dès l'origine, que la caisse d'épargne pourra viser d'autres finalités à termes différents. Trois grandes finalités sont généralement exprimées, la dot pour le mariage, l'échéance aléatoire de l'accident ou du chômage et, enfin, l'échéance déterminée de la retraite. A cet égard, l'âge de la retraite est immédiatement fixé par les calculs actuariels et fondé sur les rendements attendus des intérêts composés confrontés aux tables de mortalité. Les mathématiques sociales des Lumières annoncent les politiques sociales du XXème siècle mais le critère est alors exclusivement celui de la productivité financière. Le troisième modèle est celui de l'assurance vie. Il apparaît un peu plus tard, en France, vers 1785 - 1786 et il est aussitôt labellisé, officialisé, et comme nationalisé en 1787 par l'arrêt du conseil du Roi qui

consacre la Compagnie royale d'assurances sur la vie. En Angleterre, l'assurance-vie prospère depuis déjà quelque vingt-cinq ans.

J'ai déjà expliqué, dans la REF, comment l'assurance-vie se pose, socialement et financièrement, à côté des caisses d'épargne, obéissant à une logique différente. La Compagnie Royale d'Assurance sur la Vie organisera, au reste, deux départements distincts : un département assurance-vie, un département caisse d'épargne pour deux populations bien séparées et avec des produits financiers et une technique différents. Les capitalistes, les riches, ont accès à la première, les ouvriers et autres salariés de tout poil, la seconde. La rente reste le produit central de toutes ces gestions, perpétuelle ou viagère selon les cas et les populations, avec des gestions de taux, de rendements et de terminaisons qui varient à l'unisson. Mais toujours la rente, c'est à dire le papier public, les valeurs d'Etat.

*- Ce lien du peuple avec l'Etat suppose des intermédiaires représentatifs, donc garants du système. Qui sont ces opérateurs ?*

- Encore une fois, la généralisation de ces modèles appliqués à la retraite répond à une seule préoccupation : le développement des marchés de capitaux et, partant, l'organisation d'un système de crédit efficace. Cette démarche s'effectue en deux étapes et selon deux logiques, mais sur un assez court laps de temps. La première étape est plus intra-financière, de la même manière que le mot même de retraite est d'abord limité au jargon financier, les premiers promoteurs sont des financiers qui cherchent l'élargissement et la transformation du marché et, parallèlement, l'amélioration des rendements. En diversifiant les techniques de la rente viagère, grâce aux lumières des savants, démographes et mathématiciens, qu'ils paient à cette fin, ils contribuent, à force d'expérimentations, à prouver la viabilité de cette accumulation de capitaux sur de longues terminaisons. Mais, de toutes façons, et en France particulièrement, ils demeurent soumis à l'arbitraire d'un gouvernement qui, à coup de conversions ou de banqueroutes partielles, casse à tout moment le système.

Or l'Etat n'est pas moins intéressé que les capitalistes à ce développement des marchés et du crédit et la deuxième étape est promue par le gouvernement et met en avant les rouages de l'appareil financier public. Elle se fait jour autour de la Révolution et elle ne va pas durer. Tous les projets présentés aux assemblées provinciales de 1788 - ceux de Lavoisier et Condorcet sont bien connus -, les mille et un projets déposés, à partir de juin 1789 et jusqu'à 1792, sur les bureaux de l'Assemblée, proposent de lier la constitution des retraites populaires à la prospérité publique, et d'abord à la gestion de la dette. Les représentants de la Nation seront en même temps les garants et les gestionnaires de ces systèmes, aux intitulés variés, caisses d'épargne, caisses de retraite ou encore, au début 1793, la Caisse

nationale de prévoyance de Mirabeau, mort-née sur le papier du «Moniteur». Les techniques et les produits intégrés à ces modèles varient selon les propositions et les modes, avec un puissant engouement pour les tontines, dont la Caisse Lafarge sera la plus célèbre et la plus durable.

Mais que les financiers soient leaders ou que l'Etat organise lui-même la créativité nationale, les deux partenaires suivent la même logique de commande, celle des marchés de fonds publics. Même dans les premiers modèles, issus de l'initiative privée, spontanée, corporatiste, des manieurs d'argent, la politique des emplois va régler l'organisation du système puisque l'on ne peut placer alors qu'en papier public. On se trouve toujours saisi de stupéfaction de constater que dans une France à la veille de la Révolution, dans un contexte de banqueroute déclarée, le seul garant de la sécurité financière reste l'Etat.

Aussi l'Etat intervient-il, d'entrée de jeu, dans le nouveau dispositif de l'épargne et de la retraite, d'abord comme garant des placements, puis comme partie prenante à la gestion. Au vrai, et derrière de fausses apparences trop souvent colportées par l'histoire, la situation n'est pas si différente en Angleterre, mais le système financier fonctionne bien depuis un siècle et dans un partenariat entre l'Etat et les capitalistes qui crée l'illusion d'une autonomie, du «self-government» saxon. Dans les deux pays - et chez leurs émules européens - le pivot qui est aussi point d'équilibre reste la dette publique et l'harmonie progressive des terminaisons sur les marchés naissants.

Ce point mérite d'être souligné car, en 1945 par exemple, lors de la création de la Sécurité sociale, la France est déjà très loin de ces positions inaugurales, d'abord parce que la récession issue de la guerre a été le plus brutal et efficace moyen d'amortissement et ensuite parce qu'en 150 ans, et grâce à la prévoyance notamment, les améliorations du système financier français ont permis de poser les questions différemment. Mais, au XVIIIème siècle comme durant la première moitié du siècle suivant, on ne connaît, ni en France ni ailleurs en Europe, de systèmes de retraite qui ne soient pas imbriqués étroitement aux circuits du financement public et partant, de la circulation financière en général.

- *Comment étaient organisés ces circuits financiers ?*

- C'est le problème crucial de l'organisation des circuits. Les marchés, partagés entre le circuit long et toujours incertain des papiers publics et le circuit très court du commerce et de l'industrie, de l'escompte, ces marchés donc, en France spécialement, ne bénéficient pas d'une base solide pour une efficace circulation. Cette interrogation se clarifie au cours du XVIIIème siècle, car l'on s'aperçoit, au fur et à mesure de l'augmentation de la dette, que le risque systémique pour l'économie est très grand.

Donc, pour aller vite, la retraite devient un moyen de sécurité financière pour tous, les financiers, l'Etat, le Peuple, la Nation. Et deux motifs simples soutiennent l'argumentation. Le premier est réel, mathématiquement fondé, il est dans ce rapport nombre/durée: plus on capitalise de petites épargnes sur le long terme et plus on a de chances de faire des miracles... Les petits ruisseaux qui font de grandes rivières sont le slogan favori des princes comme de toutes les institutions de prévoyance de l'époque.

Le deuxième motif est plus symbolique, plus idéologique mais pas moins agissant. Il sera clairement exprimé au XIXème, lors de la création de la Caisse des retraites pour la vieillesse, en 1850. Il valorise le lien social, qu'engendre la gestion collective des retraites sous l'égide de l'Etat, la création d'une solidarité entre l'Etat et l'ouvrier-citoyen, autour du titre de créance sur l'Etat, gage patriotique de l'ère de l'industrie et de l'urbanisation.

*- Cette solidarité de l'époque a-t-elle la même signification qu'aujourd'hui ?*

- De nos jours, les notions de solidarité sont morales, politiques, elles étaient alors très prosaïques et concrètement financières, dans cette conception primitive au sens strict de l'étymologie. Cette période romantique voit au reste, chez Hugo ou Leroux, la célébration de cet adjectif « solidaire » sur lequel sera forgé, quelques années après, le nom abstrait de « solidarité ».

331

« Rien n'est solitaire, tout est solidaire. La grande chose de la démocratie, c'est la solidarité », écrit Victor Hugo vers 1848.

Cette solidarité de la retraite, à la fin du XVIIIème siècle ou au milieu du XIXème siècle, fait la preuve de l'efficacité de la démocratisation financière, elle va permettre à la Communauté Nationale, la Communauté des Citoyens de garantir sa richesse collective en liquidant sa dette. L'amortissement de cette dette publique est en effet la condition de la prospérité nationale. Cette problématique est absente de la théorie économique naissante, l'on ne trouve rien de positif sur ce thème chez Adam Smith, ni a fortiori chez les physiocrates français ou leurs continuateurs comme J.B. Say. Toutes ces questions seront rangées, jusqu'à la fin du XIXème siècle au moins, soit dans les arcanes de « la science des finances publiques », soit dans le fourre-tout de ce que l'on désigne vers 1830 par « économie sociale » parce qu'indigne de figurer dans « l'économie politique ». Marx n'aura pas, d'ailleurs, une lecture différente, obsédé qu'il est, comme Smith, par la production et le circuit économique. En forme de boutade, l'on pourrait dire que le couple capital-travail est financièrement réuni, en France, dans un hymen libéré de toute tension dialectique, par les projets de la Révolution de 1789 puis par la loi de 1850 créant la Caisse des retraites pour la vieillesse. Je plaisante et je caricature mais une relecture, par des économistes compétents, de cette mécanique financière des retraites donnera, de toutes

façons, des éclairages renouvelants.

Certes, le dispositif français de 1850 n'enregistre ni succès social ni vraie réussite financière, le premier défaut entraînant le second, mais sa reproduction adaptée, vingt ans plus tard, par le jeune Empire allemand produira des résultats efficaces et fondateurs pour longtemps. Le modèle Bismarck, comme on dit aujourd'hui fréquemment et abusivement dans les débats sur les retraites européennes, n'est jamais que la systématisation autoritaire de l'édifice français de 1850 par ces économistes que l'on appelle «les socialistes de la chaire».

*- Pour que le système fonctionne bien, il faut que la grande majorité de gens adhère au système. Quelle est la part de la contrainte à cette époque ?*

- Cette question de l'obligation est le cœur d'un débat qui va durer presque deux siècles, au carrefour de la question essentielle de la démocratie. Cette discussion sur l'obligation, en matière de retraite et plus généralement de prévoyance, est constante dès l'apparition du concept d'épargne jusqu'à trouver sa solution, éphémère en 1910, définitive en 1928, avec les assurances sociales. Cent-soixante-dix ans d'interrogations et d'affrontements entre deux camps. Les uns étaient pour l'obligation, comme Faiguët en 1763, les autres pour la liberté, comme La Roque, Condorcet ou Lavoisier en 1785-1788.

Si je laisse de côté les arguments idéologiques, les arguments techniques qui prévalent contre l'obligation nous ramènent toujours au problème de l'emploi des fonds, de la gestion des masses importantes de petites sommes sur de longues terminaisons. Après les enthousiasmes utopisants des premières institutions, où le plus grand bonheur sera assuré par le plus grand nombre des épargnes sur le plus long terme, l'on sait mesurer les risques d'une inflation de dépôts qui vont saturer les marchés. Lorsque, avec la loi de 1850, l'on résout mieux, grâce à la Caisse des retraites pour la vieillesse, la question de l'amortissement en viagérant la dette publique, l'amélioration même de cette gestion, reposant sur la séparation des terminaisons, révèle davantage les dangers systémiques. En 1886, quand il réforme la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, le législateur reste obsédé par le risque d'un afflux de dépôts sur un marché en voie de saturation. Et la saturation consommée du marché français de la Belle époque, si elle explique les investissements hors-frontières et les emprunts russes, justifie aussi le choix cynique du gouvernement et de la place financière, Caisse des dépôts en tête, de faire échec à l'application de la loi de 1910 sur les Retraites ouvrières et paysannes, qui consacre enfin le caractère obligatoire des cotisations. L'équilibre financier des marchés reste un motif plus fort que l'équité sociale, les intérêts des rentiers passent

avant ceux des paysans et des ouvriers, l'équilibre des marchés avant celui de la société.

- *Pourquoi est-ce que l'afflux de dépôts est principalement gelé ?*

- Parce que, par sa masse, il va modifier sur les marchés le cours de la rente et des valeurs d'Etat, emploi sécuritaire privilégié de ces dépôts de prévoyance. Par rapport à aujourd'hui, la logique est strictement inversée, le problème lancinant est alors de trouver des emplois productifs et de sécurité. Dans la deuxième moitié du XIXème, dans les innombrables et incessants débats sur les retraites, les députés s'écrient : -Ah, si l'on avait une Californie!

Les discussions sont complexes et à des niveaux multiples. Les économistes libéraux réclament à cor et à cri que ces dépôts de prévoyance soient employés dans l'industrie, mais lorsqu'ils deviennent ministres des finances, comme Léon Say, par exemple, ils prêchent alors la prudence. Cette affaire de l'obligation est liée à des soucis financiers et économiques mais aussi à des préoccupations financières et politiques, résumées par la garantie de l'Etat. Et l'on sait bien que cette garantie est à double sens, l'Etat garantit à la fois la sécurité des placements du citoyen et de l'Etat lui-même. Ce problème de l'obligation est sous-tendu pendant cent ans par un autre problème, tout à fait mathématique, un problème actuariel que les générations successives s'efforcent de résoudre. Il suffit de regarder les textes législatifs de la deuxième moitié du XIXème siècle, à partir de la création de la Caisse des Retraites en 1850, ces textes modifient les taux de rendement et les seuils ou plafonds des dépôts presque tous les ans. Avec courage et opiniâtreté, les administrateurs-polytechniciens souvent saint-simoniens, conduisent un demi-siècle d'expérimentations, une suite d'essais erreurs que l'Etat peut se permettre parce que d'une certaine manière, il a la surface nécessaire, il a aussi l'autorité et il finit par avoir les reins solides à force de pratiquer ces exercices d'assouplissement. Mais chacun reste conscient du haut risque pour l'ensemble du système et donc procède avec précaution.

Au coeur de ce débat technique appliqué aux retraites se dresse, en fait, la très vieille question, posée depuis au moins le XVIème siècle à l'Etat grandissant : comment trouver la ressource pour financer ses besoins croissants, et notamment les besoins guerriers pendant trois siècles. L'impôt a vite des limites, et l'on va donc jouer sur l'emprunt, et jouer en permanence, au fond jusqu'à aujourd'hui, en théorie plus d'emprunts, moins d'impôts, en pratique plus d'impôts, plus d'emprunts et inversement, comme Wagner l'énoncera, à la fin du XIXème, sous forme de loi économique. D'une certaine manière, la question de la fiscalisation de la retraite se pose très tôt et, puissamment, pendant la Révolution, lorsque la

Convention décide d'asseoir le secours aux vieillards sur la recette fiscale. Parallèlement, l'on continue d'imaginer institutions de prévoyance, caisses d'épargne et tontines, venant à la fois compléter les revenus des citoyens pour la vieillesse et liquider la dette de l'Etat.

A l'époque et pour les nombreuses raisons que l'on sait, cette disposition ne se réalise pas, même pour les fonctionnaires. Mais plus généralement, et pendant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, à partir de la Restauration, la règle d'or sera pour tous les régimes et gouvernements : moins d'impôts, plus d'emprunts. Et plus d'emprunts, quelle que soit la nature de l'emprunt. Il faut souligner ici que, durant le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'emprunt public est d'abord le moyen d'une répartition des charges entre générations, d'où des débats incessants. Les analogies subsistent de nos jours, à l'envers. Ce qu'aujourd'hui, en matière de protection sociale, nous appelons prélèvement obligatoire, donc impôt déguisé, était, au XIX<sup>ème</sup> siècle, en matière de prévoyance sociale ce que les économistes dénonçaient comme emprunts déguisés et forcés.

Si l'on fait l'hypothèse sommaire d'un cycle bicentenaire du système des retraites, la question de la fiscalisation est inscrite dès le début du cycle. Et elle réapparaît d'ailleurs à chaque remise au débat du problème des retraites. Mais jusqu'à 1945, et ici le cycle perd un demi-siècle peut-être, ce problème des retraites n'est jamais dissocié du problème financier national, celui d'une part des finances publiques, d'autre part, celui du système financier en général, remède ou poison selon les écoles et les époques, mais part indissociable du portefeuille financier de la France.

334

*- Aujourd'hui, le débat porté sur le mode de gestion du système : répartition et/ou capitalisation. Quels sont les éléments historiques de ce débat ?*

- Là encore, le fait devient déprimant, le débat ne date pas d'hier! La première formalisation que je connaisse est celle de Léonard Euler, dans un manuscrit de 1776 que nous avons retrouvé à la Bibliothèque nationale et dont j'ai publié des fragments dans la REF. En mathématicien, il oppose et compare les deux modes d'organisation par rapport à la rentabilité d'un marché national, et aux fins d'amortissement de la dette publique.

Il préconise la capitalisation pour le cas de figure particulier auquel il applique son raisonnement, la Russie de Catherine II, monde à la fois financièrement archaïque et ouvert à toutes les innovations. Euler constate cependant que les sécurités n'y sont pas suffisantes, les institutions insuffisamment nombreuses ni expérimentées pour que l'on puisse prendre le risque d'un système purement fondé sur la répartition.

Vingt ans plus tard, un autre modèle de caisse de retraite par répartition est proposé à l'Académie des Sciences par un savant strasbourgeois, le

Docteur Kramp. Mais l'incertitude sur la stabilité des marchés, en particulier celui des valeurs d'Etat, la difficulté, de ce fait, d'instaurer une institution gestionnaire, la question, enfin, de l'obligation font obstacle à cette solution dont d'autres modélisations seront élaborées au cours des années révolutionnaires.

Mais des exemples opératoire existent déjà avant la Révolution, la Caisse des invalides de la Marine, d'une certaine façon, la Caisse de la Ferme Générale, ou celle des Ponts et chaussées, plus directement. On cite souvent les Invalides comme l'ancêtre des caisses de retraite, mais il faut l'entendre comme le pithécantrophe de Java dans la généalogie humaine. La technique de son financement est mixte et surtout soumise aux aléas des caprices du prince et de son trésor. En revanche, la Caisse des Retraites de la Ferme Générale, mise en place en 1768, est une véritable préfiguration des institutions modernes, et elle mélange répartition et capitalisation. La formule s'explique : on dispose d'un corps identifié, l'administration de la Ferme Générale, autonome et riche qui plus est.

Des règles semblables et généralement mixtes organisent, à partir des années de la Révolution, les premières caisses de retraite des fonctionnaires. La loi de 1790 sur les retraites des fonctionnaires, qui organise un dispositif de répartition sur dotation budgétaire, ne sera jamais appliquée mais va servir d'alibi à l'Etat pour bâtir les systèmes à suivre. Et il importe de souligner que dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle français, l'essentiel sinon la totalité des institutions explicitement vouées à servir des pensions de retraite est promue par l'Etat et en son sein. Du point de vue des formules, l'époque est féconde en discussions et expérimentations, la majorité tenant pour la capitalisation, quelques uns pour la répartition. Chateaubriand, ministre des Affaires Etrangères en 1823, est un ardent défenseur de la répartition, mais il fait un plaidoyer pour la répartition dans son administration, ensemble calibré, doté, etc.

En fait, à cette époque, dès que l'on s'applique au problème de la gestion financière du temps, au couple temps-rendement, la capitalisation est plus volontiers adoptée. La caisse de retraite des agents de la Caisse des dépôts est à cet égard exemplaire. La Caisse des dépôts qui centralise depuis sa création les fonds des caisses de retraite des fonctionnaires jouit d'un avantage pour l'observation des mérites respectifs des différents modèles. Elle est déjà un établissement financier de pointe, garant par définition de la sécurité des dépôts et de celle de leurs placements et, pionnier de l'open-market avant la lettre, elle veille à la stabilité du marché. Elle va préférer la capitalisation pour les retraites de ses employés. Autoritairement, elle fixe un haut niveau de retenues, 10% contre une moyenne de 2 à 3% dans les autres administrations et, en gérant habilement les placements, elle obtient les meilleures performances.

Mais si l'Etat, très soucieux de servir une retraite à ses agents, cultive hypocritement des systèmes de capitalisation qui, en réalité, sont à l'initiative et à la charge privées de ses employés, les alternatives sont rares dans le reste de la société. Les caisses d'épargne affichent bien leur volonté de préparer les années de la vieillesse mais, au fil de trois décennies, elles font la preuve de leur spécialisation sur l'épargne de précaution, à court terme. En outre, la liquidité de leurs dépôts constitue un risque permanent pour l'Etat garant. Dans les milieux ouvriers, les sociétés de secours mutuels connaissent une expansion très forte en vingt ans et prétendent aussi protéger la vieillesse. Mais, structures intragénérationnelles par fonction, elles ne parviennent pas à servir des retraites et le nombre des faillites s'accroît démesurément. Les sociétés de secours mutuel seront, par une autre loi de 1850, parallèle de la loi sur les retraites, cantonnées dans la couverture des risques de la maladie et de l'accident. L'Etat prend en charge les retraites parce qu'il est pérenne et donc seul à pouvoir opérer, sans risque apparent, les transferts entre générations.

Certains, comme Thiers, pensent que les caisses d'épargne pourraient prendre en main les retraites, solution plus libérale que la gestion directe par l'Etat. Mais les caisses d'épargne elles-mêmes n'y tiennent pas, parce qu'elles savent, depuis mars 1848, qu'elles peuvent s'effondrer très facilement. Les institutions en place sont prudentes dans ces matières, le choix technique n'a rien à y faire, les unes et les autres procèdent par voie de capitalisation, toute la question reste de garantir les risques, pour elles-mêmes comme pour les déposants, sur la longue échelle du temps. L'Etat, doué du statut d'éternité et protecteur des citoyens comme de ces institutions sociales observe attentivement.

Lorsque l'Etat, en 1848, décide carrément de devenir assureur du Peuple et que l'Assemblée des représentants prépare la Caisse des retraites pour la vieillesse, le débat recommence évidemment entre les apôtres de la répartition et les tenants de la capitalisation. Les deux arguments qui jouent en faveur de la capitalisation restent d'une part le problème de l'obligation et d'autre part, celui de la masse des capitaux mis en oeuvre sur le marché, et donc de la stabilité du dispositif financier dans son ensemble.

L'Etat, seul, adopte la répartition de façon plus ou moins claire et en tout cas définitive, pour ses agents en 1853. Mais il peut faire ce choix parce qu'il vient justement d'organiser le système des retraites pour l'ensemble de la population et qu'il dispose ainsi des moyens d'une stabilité à long terme de son financement. Par ailleurs, l'Etat a testé depuis plus de cinquante ans ces caisses de retraite internes aux administrations, mesuré les avantages et les inconvénients de la capitalisation. Il opte donc, et jusqu'à aujourd'hui, pour la répartition, quoique jusqu'aux années 1920, un système mixte assure le bon fonctionnement et se dédouane de tout problème à venir. La réparti-

tion est un confort absolu puisque l'Etat peut asseoir une grande partie de son financement de long terme sur les systèmes de prévoyance par capitalisation qui vont se multiplier au long du siècle, lorsqu'on ajoute aux retraites, les assurances en cas de décès et en cas d'accident puis que l'on relance la collecte de l'épargne avec la Caisse postale, en 1881. L'argument solidariste prévaut également pour, à l'intérieur de ce corps croissant des fonctionnaires, fidéliser les relations entre l'Etat et ses agents.

Dans les débats de 1848-1850, cependant, lorsque l'on échafaude l'édifice de la prévoyance publique, pour les populations laborieuses, l'argumentation idéologique est plutôt inverse et les tenants de la capitalisation prétendent que cette formule est plus démocratique puisque non obligatoire. Elle est un moyen d'attacher les ouvriers à la France, d'éveiller leur conscience nationale mais par leur propre consentement, par l'effort et la volonté. Le livret de retraite est le contrat de confiance entre l'Etat et l'ouvrier, les fonds de retraite vont devenir le Trésor sacré de la Nation et, pour cette raison, on confie à la Caisse des dépôts leur gestion.

De la même manière qu'au début de la Restauration, le livret d'épargne, moyen d'accès collectif à la rente, passait pour le titre patriotique par excellence, le livret de retraite de 1850 est conçu comme un symbole parfait du lien social entre l'Etat et le peuple français. Sous la Restauration, le livret d'épargne était le sésame de la pleine citoyenneté, dans un régime d'élection censitaire; après 1848 et le suffrage universel, le livret de retraite est l'insigne de la solidarité civique. Ce parallélisme vaut encore en 1945, quoique dans des termes moins évidents parce que moins lyriques, lorsque l'instauration de la Sécurité sociale participe du même train de mesures qui accorde le droit de vote aux femmes. Cette forte imbrication politique et financière laisse volontiers de côté, en 1848 clairement, en 1945 plus confusément, la dimension plus économique du problème et la question de la structure du travail, du salariat, a fortiori en adoptant la répartition. L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, dans les années 1970, pèsera, on le sait, sur l'équilibre général.

De toutes façons, dans cette longue hésitation entre répartition et capitalisation, si l'Etat prend ses marques rapidement, les modalités varient beaucoup dans le registre de la capitalisation. La Caisse nationale des retraites expérimente, au long de son histoire, plusieurs types de combinaisons et, surtout, l'un des grands enjeux de ce dossier des retraites, dès 1850, en 1886 de façon turbulente, en 1924-28, de façon passionnée sera celui de la Mutualité. Là encore, la mise en oeuvre de la Sécurité sociale en 1945 a balayé un débat politique et social considérable. Et l'on peut se demander, si les années d'occupation n'avaient pas jeté un discrédit sur la III<sup>ème</sup> République et ses animateurs, les membres du mouvement mutualiste au sens large, quel aurait été le modèle de protection sociale de la France.

Toute l'histoire des retraites et de la mutualité, aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles reste à étudier, le chantier est vaste mais les découvertes seront sans doute très éclairantes.

*- Comment jouent les crises financières sur les systèmes de retraite et réciproquement ?*

- En première analyse et sous bénéfice d'un autre grand inventaire à faire, le lien n'est pas vraiment opérationnel. Plus exactement, la question pourrait-être : comment les retraites jouent sur, ou avec, les crises financières. En gros, il y a dans l'histoire de France, deux grands types de crises, celles de nature politique ou militaire, exogènes au système financier, celle de 1848, celle de 1870, celles issues de la guerre de 14-18 et de la guerre de 1940. Ces crises financières sont abrasives et la situation de tabula rasa qu'elles engendrent devient un terrain de développement des systèmes de prévoyance de long terme. La crise de 1848 n'est pas le berceau du système de retraite mais elle est assurément le fortifiant de sa croissance accélérée. La relation est moins évidente après 1871, mais elle est manifeste au sortir des deux guerres mondiales. Le deuxième type réunit les crises internes au système financier lui-même. En fait, ces crises n'affectent pas la viabilité du système des retraites, et, a contrario, la masse des capitaux correspondant aux fonds de retraite va souvent servir à sortir de la crise.

Pendant une très longue période, et presque jusqu'à 1970 - 1974, la compartimentation des circuits, organisés essentiellement à l'initiative de l'Etat et qui caractérise le système financier français, limite l'effet des crises du type Panama, une sorte d'étanchéité préserve l'ensemble et, ici joue traditionnellement la Caisse des dépôts, permet de délester un compartiment pour renflouer celui qui est défaillant. La Caisse des dépôts, vouée à la concentration de ces fonds de prévoyance de long terme au XIX<sup>ème</sup> siècle, apparaît ainsi comme un sorte de gros ballast au cœur ou sur les bords du vaisseau financier de la France. Son rôle efficace, dans les crises des années 1880-95, comme dans celles des années d'entre-deux-guerres, s'explique par la mise en jeu des fonds de prévoyance, infiniment plus considérables dans son bilan que ceux des caisses d'épargne, à ces époques. Par ailleurs, au fur et à mesure que le sous-système de prévoyance se renforce, augmente ses capitaux et fait la preuve de sa résistance, il devient le terrain de nouvelles expériences pour de nouveaux placements. Les fonds de retraite peuvent être ainsi employés sur des créneaux plus risqués, obligations de moyen terme testées par le Trésor dans les années 1880, obligations des chemins de fer, prêts aux collectivités territoriales et aux H.B.M., dans les années 1890, participations en actions et placements immobiliers après 1930. La garantie de l'Etat, à double sens, se diffuse - et

court ainsi, peut-être, vers sa dilution - et le processus de démocratisation financière inscrit dans le patrimoine génétique de la prévoyance des Lumières étend ses droits.

A cet aspect protecteur ou sécuritaire du dispositif financier s'ajoute, comme le souligne le Président Pierre Laroque, le besoin partagé, entre l'Etat et le citoyen, de la sécurité publique. Et, jusqu'à 1945, sécurité publique et sécurité financière allaient de pair, s'il y avait une émeute, il y avait un problème à la Bourse et parfois réciproquement. Pour l'historien financier, cette conjugaison est quasi-structurelle. Aux commencements de notre histoire financière, à Rome, tout particulièrement, l'invention du cens qui rythme à la fois les rôles entre l'Etat et les citoyens, fonde sur l'évaluation financière, sur la monnaie, le droit de citoyenneté et répartit ainsi les charges et les dignités au sein de la société, l'invention du cens est autant financière que politique et sociale. N'oublions pas qu'en même temps que le cens, les Romains organisent la brigue - avec tous ses excès-, c'est à dire l'accès à l'élection du Peuple par un biais financier. Dès lors, toute la construction politique, et en France celle de l'Etat, dès le premier Moyen-âge, avance sur les deux pieds de la justice et de la finance, au nom du besoin mutuel de sécurité. Ce nœud étroit est encore plus manifeste en Angleterre, la Grande charte de 1215 est un accord financier entre la couronne, les barons et les communes et, comme l'observe Tocqueville, l'argent est le moteur de toute l'histoire anglaise. Les juristes français de la Renaissance légitiment l'impôt par la police et la guerre, l'emprunt se généralisera aux XVII-XVIIIème siècles, pour garantir la défense du territoire et la paix militaire. La prévoyance sera, dans la France des Lumières, la nouvelle réponse politique, sociale et financière à la demande de progrès de toute une société, gourmande de liberté et de démocratie. Pour moi, ce mécanisme va de soi, il est inhérent, de façon constitutive, au fait financier, au fait monétaire et sa fonction primordiale de lien social, donc d'outil sécuritaire pour la cohésion de communautés données, le distingue nettement de l'ordre économique.

339

Donc, pour revenir aux crises, le système de prévoyance est conçu, dès le début, comme un système sécuritaire pour l'appareil financier, soumis, à l'époque, au risque de l'endettement public universel, facteur du déséquilibre sur les marchés. En 1945, la tabula rasa de la guerre et de la récession monétaire crée une situation sans précédent qui modifie la donne.

Là encore tout reste à défricher et les questions s'entassent : quelle est la part du calcul financier dans la préparation de la Sécurité sociale, en exceptant les seuls travaux actuariels de Netter qui, aujourd'hui, semblent autant de chefs d'oeuvre posés dans le vide ? Quelle est la part de l'influence internationale, de la politique monétaire dictée par les Etats-Unis ? Bretton Woods et système Beveridge, quelles articulations ? Et le plan Marshall ? Et,

au delà des coïncidences chronologiques, quelle relation entre la nationalisation de la Banque de France et la création de la Sécurité sociale ? Entre la nationalisation des grands groupes d'assurance, etc. ?

Je sors ici de ma compétence stricte, mais, en considérant le passé, il semble que plusieurs types de problèmes nouveaux sont en lice et que l'on ne les prend pas en compte suffisamment, ni séparément, ni globalement, dans le débat si complexe sur les retraites.

Le problème de l'Europe dépasse, à mes yeux, les questions de l'harmonisation des politiques sociales. Historiquement, la retraite est l'illustration parfaite de la fonction sociale de la finance, non pas la retraite en tant qu'acquis social, mais en tant qu'utilisation du gage financier pour organiser une société. Un consensus se crée ainsi grâce à ce gage, au point que la Sécurité sociale est devenue une banalité dans la plupart des pays, un élément des panoplies nationales, en ignorant pratiquement ses implications financières pendant des décennies. On sort ici de la seule mécanique du contrat, la finance, le gage est en amont du contrat, elle l'autorise. Autrement dit, simple hypothèse, la question de l'unification des retraites au plan européen ne devrait pas être dissociée de celle de l'union monétaire. A un niveau plus général, l'évolution du système financier, l'internationalisation, la globalisation, etc., ne saurait être distincte des évolutions d'ensemble des sociétés et la retraite, est un terrain d'élection pour des interrogations fondamentales. Si le système financier oublie la dimension sociale qui préside à la nature même de la finance, les risques sont immenses pour des sociétés dominées par le processus de la financiarisation. Les systèmes de retraite, dans leur évolution critique, posent en termes concrets la problématique de la théorie du contrat hors du monde la marchandise. Il ne peut s'agir ici d'un contrat marchand, de type économique classique, la prévoyance du XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme la protomonnaie des temps préhistoriques est en amont du contrat, comme la monnaie est le gage anticipant et favorisant le contrat, la prévoyance, la retraite, dans leur dimension financière sont le gage concret et collectivement reconnu du contrat social. Le fait financier repose sur le pacte de confiance, gagé sur ce symbole concret que représentent la monnaie, la rente, les titres même dématérialisés.

L'histoire des retraites offre ici des exemples intéressants. On n'a pas inventé la retraite, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme un produit accrocheur, pour plaire aux électeurs ou aux consommateurs du troisième âge mais l'on a eu conscience que si l'on voulait que la France ou l'Angleterre se développent et prospèrent, il fallait que les Français, les Anglais soient partie prenante, dans le plus grand nombre possible et le plus longtemps possible. Pour qu'ils soient partie prenante, il fallait un gage, les calculateurs et les philosophes ont apporté le gage politiquement et mathématiquement

fondé de la prévoyance - dans sa réalité financière - et l'on a signé le contrat pour une ère nouvelle, contrat de progrès par excellence.

On peut se demander quel est le gage, aujourd'hui, qui permette de conclure un nouveau pacte ?

## ANNEXE

Repères chronologiques pour servir à l'histoire des retraites en France (jusqu'en 1850)

- 1320 : premières mentions de rentes viagères
- 1531 : premières rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris
- 1654 : Nicolas Tonti propose à Mazarin un nouveau type de rente viagère, que l'opinion désignera sous le nom de tontine
- 1670 : création de l'Hôtel des invalides de la marine
- 1681 : l'Ordonnance sur la marine interdit l'assurance-vie
- 1689 : ouverture de la première tontine pour un emprunt d'Etat
- 1735 : Deparcieux publie les premières tables de mortalité
- 1754 : Pierron de Chamousset imagine une Maison d'association couvrant les risques de maladie et de chômage; des titres-maladie seraient négociables en Europe
- 1757 : Faiguet de Villeneuve rédige l'article «Épargne» dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert
- 1759 : Viollet de Wagnon publie «L'Auteur laquais», esquisse d'une caisse de retraites pour les domestiques
- 1763 : publication de «L'Economiste politique» de Faiguet de Villeneuve, projet de caisse d'épargne visant le mariage et la retraite pour les travailleurs jouissant d'un revenu fixe
- 1775 : diffusion européenne des travaux de Price sur l'amortissement de la dette, l'amélioration des rentes viagères et l'articulation retraite-amortissement
- 1778-84 : publications successives des traités de Saint-Cyran, Fatou, Condorcet et Laplace sur le calcul des probabilités
- 1784 : publication du «Testament de Fortuné Ricard» par Mathon de la Cour
- 1785 : publication en Hollande des projets de «Caisse d'épargne du peuple» de Jean de la Rocque
- 1786 : création de la Compagnie des Eaux et des assurances en cas d'incendie

- 1787 : Création de la Compagnie royale d'assurances sur la vie de Delessert, Clavière et Duvillard
- 1788 : Création et interdiction de la Chambre d'accumulation et intérêts composés de Panchaud et La Rocque. Présentation de projets de caisses d'épargne, caisses de retraite et autres institutions analogues dans les Assemblées des notables
- 1790 : loi sur les retraites des agents de l'Etat
- 1791 : ouverture de la Caisse Lafarge
- 1792 : interdiction des associations d'assistance mutuelle
- 1793 : création de la Caisse nationale de prévoyance; création du Grand-livre de la dette publique; création du Grand-livre de la Bienfaisance; interdiction et liquidation des compagnies financières, fermeture de la Bourse
- 1799 : Création de la Caisse d'amortissement
- 1800 : Création de la Banque de France
- 1806 : Généralisation des fonds de retraite des fonctionnaires
- 1807 : Le Code du commerce interdit l'assurance-vie
- 1816 : Loi de finances organisant le dispositif financier français et créant, notamment, la Caisse d'amortissement et la Caisse des dépôts et consignations; Ordonnance chargeant la Caisse des dépôts de la gestion des caisses de retraite des fonctionnaires; Examen d'un projet de Caisse nationale d'épargne au sein de la Caisse des dépôts
- 1818 : Création de la Caisse d'épargne de Paris
- 1819 : Rétablissement de la Compagnie royale d'assurances sur la vie
- 1825 : Caisse générale des pensions de retraite des fonctionnaires
- 1829 : Les caisses d'épargne peuvent ouvrir un compte courant au Trésor, première garantie de l'Etat
- 1835 : Loi organique des caisses d'épargne
- 1837 : Centralisation des fonds d'épargne à la Caisse des dépôts
- 1840 : Commission Molé et autres commissions officielles sur les retraites civiles
- 1848/1850 : Commission de la prévoyance publique et création de la Caisse des retraites pour la vieillesse (loi de 1850).
- 1853 : Loi sur les retraites des fonctionnaires, choix de la répartition.
- 1855 : Création de la Caisse de la dotation de l'armée : système mixte pour les militaires de métier qui organise à la fois une protection sociale complète (accident, maladie, décès, retraite) et un compte d'épargne. Combine répartition et capitalisation.
- 1856 : Constitution de rentes immédiates pour la Caisse des retraites.
- 1864 : Plafonnement de la Caisse des retraites.
- 1868 : L'Etat assureur se développe. Création des Caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accident. Le réseau de la Poste est mobilisé

- pour les Caisses des retraites et Caisses d'assurances.
- 1881 : Création de la Caisse nationale d'épargne.
- 1886 : Réforme de la C.R.V., elle devient Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
- 1894 : Création d'un régime de retraite obligatoire dans les mines.
- 1895 : Création des caisses de retraites, de secours et de prévoyance des employés et ouvriers : constitution de fonds de retraite d'entreprise déposés à la Caisse des dépôts.
- 1898 : Charte de la Mutualité.  
Loi sur les accidents du travail.  
Réforme des Caisses d'assurances qui deviennent Caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accident.
- 1905-1907 : Lois sur les dépôts de garantie des assurances, institutions de prévoyance et sociétés de capitalisation.
- 1910 : Loi de création des Retraites ouvrières et paysannes, régime obligatoire par capitalisation.
- 1912 : Loi sur l'âge de l'ouverture du droit à la retraite.
- 1914 : Loi de création de la Caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs.
- 1922 : Loi de création de la Caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer.
- 1924 : Réforme des pensions de retraite des fonctionnaires.
- 1926 : Création de la Caisse autonome d'amortissement.
- 1928 : Création du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.  
Loi créant les assurances sociales.  
Loi sur la nouvelle parité du Franc.
- 1930 : Loi organisant les assurances sociales.
- 1941 : Allocations aux Vieux.
- 1945 : Création de la Sécurité sociale.